



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

AR_2016_012

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permis de stationnement

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
vu le code de la route ;
vu le code de la voirie routière ;
vu la demande de l'entreprise S.A.R.L. MURILLO en date du 29 avril qui souhaite effectuer des travaux de peintures sur la RD 32, immeuble cadastré B 482 en occupant temporairement le domaine public ;

considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1° : du 2 mai 2016 au 20 mai 2016, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, l'entreprise S.A.R.L. MURILLO est autorisée à procéder à des travaux de peinture sur la RD 32, immeuble cadastré B 482 ;

Article 2 : ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
circulation restreinte sur une voie au franchissement de l'immeuble cadastré B 482 ;

Article 3 : la signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;

Article 4 : l'entreprise S.A.R.L. MURILLO est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, Mme. la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Soueix-Rogalle, le 29 avril 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ

COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Arrêté portant permis de stationnement

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.